



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 05-20230429

**Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case »
Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064 pour la création d'un espace de respiration**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 avril 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Héléna Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20230429

**Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case »
Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064 pour la création d'un espace de respiration**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),

Vu le rapport n° 05-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

Considérant que la SIDR, dans le cadre d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA), deviendra propriétaire et gestionnaire d'une résidence située au 59 rue Charles Baudelaire comportant 202 logements collectifs et qui, dans un principe affirmé de mixité, regroupera sur un même ensemble foncier des logements de type LLI, PLS, LLS, LLTS ainsi qu'une Résidence pour Personnes Âgées (RPA) en LLTS,

Considérant que le programme immobilier, mis en chantier au second semestre 2022 et dont la livraison est attendue au premier semestre 2025, comportera par ailleurs 5 locaux d'activités en pied d'immeuble (soit une surface totale d'environ 570m²) afin de structurer le développement du quartier de Trois Mares par une offre de commerces et de services de proximité,

Considérant que le promoteur de cette opération a opéré un redécoupage parcellaire de l'emprise foncière initiale afin d'en détacher environ 4300m² situés en zone Nco au PLU, soit une parcelle inconstructible correspondant à un « corridor écologique, synonyme de trame verte et bleue »,

Considérant que ce foncier est aujourd'hui proposé à la collectivité et que, au regard du développement urbain du quartier de Trois Mares, la valorisation de cette parcelle en espaces verts permettrait la création d'un espace de respiration faisant la continuité entre les équipements scolaires et sportifs environnants, les nouveaux logements et les espaces de centralité (commerces et administrations) de Trois Mares,

Considérant que, la transaction étant proposée à l'amiable et à l'euro symbolique, le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

- Article 1** L'acquisition par la commune du Tampon, à l'amiable et à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n° 2064,
- Article 2** Les frais d'actes notariés relatifs à cette cession sont pris en charge par la commune,
- Article 3** L'imputation des dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,